

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

PRESENTS : Jean-Michel BERGES, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Catherine UMHAUER.

ABSENTS EXCUSES : Daniel CABAUP, Véronique CHAVANNE,

ABSENT : Edmond LOZACH, Michelle TESSIER,

PROCURATIONS : Daniel CABAUP a donné procuration à Fatima RAFAI

Véronique CHAVANNE a donné procuration à Catherine UMHAUER

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean DELPECH

Ordre du jour :

- Procès-verbaux Conseils Municipaux des 25.05 et 7.06.18
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Tarifs tickets de cantine 2018-2019
- Avenant au lot n°7 « menuiseries intérieures » Maison du Haut-Salat
- Projet de distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale
- Projet de contournement de la commune de Mane
- Informations et questions diverses :
 - Bâtiment de la poste
 - Point avancement travaux sur la Maison du Haut-Salat
 - Problèmes voirie – retour réunion Sous-Préfet
 - Chapelle

1 - Approbation du compte-rendu du 25 mai 2018 :

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Approbation du compte-rendu du 7 juin 2018 :

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Tarifs des tickets de cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

Par Décret N° 2006-753 du 26 juin 2006, Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de ne plus encadrer le prix de vente des repas scolaires assurés par les collectivités territoriales. Une simple restriction : ils ne peuvent être supérieurs au prix de revient.

Par délibération en date du 16.06.2017, il avait été décidé :

- d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 € l'unité (tickets blancs, bleus, verts clairs et verts foncés)**.
- d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 € l'unité (tickets jaunes et roses)**.
- que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- que l'action spécifique CCAS soit maintenue pour les familles les plus modestes, ayant des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 € l'unité (tickets blancs, bleus, verts clairs et verts foncés)**.
- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par
- délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 € l'unité (tickets jaunes et roses)**.
- **DECIDE** que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- **DEMANDE** que l'action spécifique du CCAS soit maintenue pour les familles des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire.
- **DEMANDE** que cette décision s'applique à compter du **1^{er} septembre 2018**
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Travaux Maison du Haut-Salat : avenant au lot 7 « menuiseries intérieures »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le lot « aménagement de la salle de cinéma » n'a pu être attribué faute d'offres.

Ce lot prévoyait :

- La dépose soignée et la protection de l'ensemble des fauteuils
- Le stockage pendant la durée du chantier
- La remise en place soignée des fauteuils une fois le chantier achevé.

Aujourd'hui la dépose des fauteuils est urgente afin d'avancer dans les démolitions.

Pour ne pas retarder le chantier, il a été demandé à l'entreprise RUMEAU attributaire du lot « menuiseries intérieures » si elle pouvait effectuer rapidement la dépose des fauteuils.

Elle a donc produit un devis d'un montant de 6 700,00 €HT qui devra faire l'objet d'un avenant au lot 7, dont l'entreprise RUMEAU est attributaire.

Par contre il convient pour la commune de trouver un lieu de stockage dans un rayon géographique réduit.

La repose des fauteuils fera l'objet, soit d'un avenant en fin de chantier soit d'un marché spécifique ultérieurement.

Ce point sera à voir plus précisément avec l'entreprise RUMEAU et l'entreprise E.S.T titulaire du lot « serrurerie ». Il est rappelé au Conseil que l'estimation initiale du lot « aménagement salle de cinéma » est de 23 300,00 €HT, et que cet avenant n'engendre pas de dépassement du coût global des travaux.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** l'avenant présenté pour un montant de 6 700,00 €HT à l'entreprise RUMEAU.
- **AUTORISE** la Cogemip, mandataire de la commune à signer l'avenant correspondant pour le montant indiqué ci-dessus.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le maire ajoute qu'elle a pris contact avec un particulier, propriétaire à Oust, qui accepterait de louer 40m² pour le stockage des fauteuils sous réserve de l'établissement d'un contrat de location et que la commune assure le matériel entreposé.

6- Projet de distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale de Seix.

Elle expose que le projet comporte la distraction de 37.2781 ha, sur les 41.4529 ha constitutifs de la forêt communale de Seix. Cette distraction intervient en régularisation : suite à des ventes réalisées entre 1988 et 2005, à la création de l'AFP de Seix-Esbints en 1992, et au transfert dans la voirie publique d'un certain nombre de parcelles cadastrales.

En préalable au présent projet, le contrat du Fond Forestier National n° 5611 qui concernait une partie de ces parcelles cadastrales, a été résilié par arrêté préfectoral du 23 février 2016 ; la créance d'un montant de 20 635 euros a été annulée.

Les parcelles cadastrales concernées par la distraction sont les suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
B	100	Bincarech	0.0050
B	101	Bincarech	0.0015
B	102	Bincarech	0.8645
B	241	Bourdou	0.4500
B	242	Bourdou	0.2900
B	245	Bourdou	0.3350
B	248	Bourdou	0.2627
B	1966	Bincarech	0.0099
B	1967	Bincarech	0.0118
B	1968	Bincarech	0.3542
B	1969	Bincarech	0.0335
B	1970	Bincarech	0.0748
B	1971	Bincarech	0.0158
B	1986	Las Esquirolos	0.0028
B	1987	Las Esquirolos	0.0217
B	1988	Las Esquirolos	0.0218
B	1989	Las Esquirolos	0.3663
B	1990	Las Esquirolos	0.0019
B	1996	Las Esquirolos	0.0705
B	1997	Las Esquirolos	0.0282
B	1998	Las Esquirolos	0.2758
B	1999	Las Esquirolos	0.0080
B	2003	Bourdou	0.0120
B	2004	Bourdou	0.1381
B	2005	Bourdou	0.0107
B	2006	Bourdou	0.3189
Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
E	D17	Sarrat de Mousquets	0.0907
E	D17	Esbints	0.3108
E	1313	Plagnoulot et Mourtis	4.9430

E	1319	Plagnoulot et Mourtis	0.4903
E	1385	Teillet	10.8550
E	2068	Esbints	0.3180
E	2206	Esbints	14.5292
E	2220	Sarrat de Mousquets	1.7553
E	2414	Sarrat de Mousquets	0.0004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de distraction du régime forestier qui lui a été présenté,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Projet de contournement de la commune de Mane

Lors du dernier bureau de la communauté de communes en date du 12 avril 2018, les élus du bureau communautaire de la CCCP ont pris connaissance du rapport préparé par Messieurs Aimé Galey et Daniel Artaud concernant le projet de contournement de la commune de Mane.

A l'issue de la présentation, les élus du Bureau Communautaire ont considéré que les solutions retenues dans l'étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne répondaient aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

En conséquence, et après débat, à l'unanimité les élus du bureau communautaire ont décidé d'émettre l'avis ci-dessous dans le cadre de la consultation ouverte :

« Dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le projet de contournement de Mane, le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées regroupant quatre-vingt-quatorze communes, 30 000 habitants, territoire qui dispose d'un centre hospitalier, de zones industrielles, de stations de ski, d'une station thermale, de trois lycées avec internats... considère les solutions retenues dans l'étude, inadaptées et ne répondant aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

De surcroît, le bureau réfute l'argument selon lequel une légère diminution du trafic ne justifierait plus l'aménagement d'une voie rapide de Lacave à l'A64.

A la lecture du dossier, seuls deux projets de grand contournement de Mane, qui semblent aujourd'hui être abandonnés, pourraient apparaître comme l'amorce d'un projet global cohérent de désenclavement du bassin de vie de la vallée du Salat.

Le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à l'unanimité, souhaite que soit menée dans les meilleurs délais une concertation entre toutes les parties concernées sur un itinéraire routier d'intérêt régional de Saint Martory à Saint-Girons.

Le bureau de la Communauté de Communes rappelle que des engagements ont été pris en ce sens dans un passé récent, et demande qu'ils soient respectés. »

Les élus du bureau ont également décidé de proposer aux 94 Communes de voter une délibération concordante reprenant l'avis.

Enfin les élus ont souhaité s'adresser directement à Madame La Présidente de la Région Occitanie afin qu'une réunion sur le sujet du désenclavement du bassin de vie du Salat soit organisée dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les deux Conseils Départementaux concernés, l'Etat, les Communautés de Communes ainsi que les Communes concernées.

Où l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE l'avis émis par le Bureau Communautaire dans le cadre de la consultation sur le projet de contournement de la commune de Mane,
- APPROUVE la proposition d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes sur le sujet de désenclavement du bassin de vie du Salat.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Informations et questions diverses

- Bâtiment la Poste

Les travaux de toiture ont été réalisés. Concernant les problèmes d'affaissement, un architecte va être consulté pour avoir l'avis d'un expert.

- Point avancement travaux MHS

Mise en place de la circulation alternée pour le stockage du matériel.

- Problèmes voirie

Le goudronnage de l'écluse vers le sud doit se faire les 10 et 11 juillet.

Le dossier de demande complémentaire de subvention DETR a été envoyée pour les dégâts occasionnés aux routes notamment celles d'Estours, Las Mailliches et Baubère.

- Chapelle

Suite au problème de charpente qui a nécessité la fermeture au public de la Chapelle, l'entreprise qui avait réalisé les travaux de réfection va être contactée.

La séance est levée à 21 heures.

Le 2 août 2018

PROCURATIONS : *Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LE GUILLOU*

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Le Maire, Christine TEQUI :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

BERGES Jean-Michel	CABAUP Daniel	CHAVANNE Véronique	DAROLLES Robert	DELPECH Jean
DUQUESNE Régine	LE GUILLOU Claudine	LOZACH Edmond	MENASPA Pierre	PILOT Francis
RAFAÏ Fatima	TESSIER Michelle	UMHAUER Catherine		